Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID: 064-200087567-20250227-25_31-CC

DECISION N° 25-31

REGIE AUTONOME CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège: 29, cours du comte de Cabarrus - 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE PRÊT AVEC MUSIKAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire pour les mises à disposition de locaux ou de matériel d'une des deux parties n'excédant pas 5 000€;

Vu la proposition de l'école de musique Musikas ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1: De signer la convention de prêt avec l'école de musique Musikas pour la mise à disposition d'un saxophone ténor et d'un saxophone baryton dans le cadre du projet Bec's et Tom's auquel participe Musikas en mai 2025. Aucune contrepartie financière n'est demandée à Musikas dans le cadre du partenariat qui l'unie au conservatoire.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3: Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 27 février 2025

Le Président, Antton CURUTCHARRY

